



L' a m é n a g e u r p u b l i c

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « AMÉNAGEMENT  
DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE »

Au capital de 2 740 000 euros  
Siège social : Communauté d'Agglomération du Grand Dijon  
40 avenue du Drapeau, 21000 DIJON  
RCS Dijon : 514 021 856

**PROPOSITION DE**

**RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES DE COLLECTIVITES  
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE SPECIALE  
DE LA SPLAAD**

(RAPPORT VISE A L'ARTICLE L.1524-5 ALINEA 14 DU CGCT)

**Exercice ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et clos au 31 décembre 2020**

## PRESENTATION GENERALE au 31 décembre 2020

---

<b>Dénomination sociale</b>	<b>Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD)</b>
<b>Siège social</b>	<b>Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau – 21000 DIJON</b>
<b>RCS SIRET</b>	<b>DIJON 514 021 856 514 021 856 00018</b>
<b>Capital social</b>	<b>2 740 000 € - 2 740 actions de 1 000 €</b>
<b>Exercice social</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (Changement décidé par l'AGE du 17/12/2020)</b>
<b>Date de Constitution Durée de Vie</b>	<b>22 juillet 2009 – Immatriculation : 4 août 2009 99 ans (jusqu'au 3 août 2108)</b>
<b>Président du CA</b>	<b>Monsieur Pierre PRIBETICH</b>
<b>Vice Président du CA</b>	<b>Monsieur Dominique GRIMPRET</b>
<b>Directrice Générale</b>	<b>Madame Marion JOYEUX</b>
<b>Contrôle des actionnaires Sur la société</b>	<p>Art 24 Statuts : Toute concession d'aménagement, tout mandat de prestations de services, passé sans publicité ni mise en concurrence, est qualifié de « contrat in house » ou de « quasi-régie » passé entre la société et ses actionnaires, et est soumis préalablement, en application du Code de Commerce, à l'approbation du Conseil d'Administration.</p> <p>Chacun de ces contrats décrit dans le détail les modalités de contrôle de la collectivité actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la société.</p> <p>Chaque administrateur représentant chaque collectivité actionnaire exerce, au sein du conseil d'administration doté des pouvoirs visés à l'article 17, un contrôle collégial étroit de la société dans les conditions précisées dans le règlement intérieur.</p>

### **Objet – AGE 20/10/2017**

« La Société a pour objet la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et de construction.

A cet effet, elle pourra réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement ou de construction,
- Et, plus généralement, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des collectivités territoriales, ainsi qu'au renouvellement urbain.

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house ».

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra également participer en tant que de besoin, à un Groupement d'Intérêt Économique (GIE). »

**Commissaire aux Comptes – désignés par l'AGO du 16 décembre 2016**

**Titulaire** Cabinet **CLEON MARTIN BROICHOT et Associés** représenté par Thomas PAULIN  
**Suppléant** **Nicolas SAILLARD**

### **Documents en vigueur :**

- **Pacte d'actionnaires**
- **Règlement intérieur du Conseil d'Administration**
- **Règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale**
- **Règlement de la CAO**
- **Guide des procédures des achats**

**Adhésion au Groupement d'Intérêt économique G.I.E. NOVEA**

## VIE DE LA SPLAAD

---

L'exercice comptable de la SPLAAD ouvert au 1<sup>er</sup> juillet 2020 s'est achevé le 31 décembre 2020.

**Par délibération de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 décembre 2020, la SPLAAD a décidé de modifier les dates d'ouverture et de clôture de son exercice comptable, désormais calées sur l'année civile.**

**Ainsi, par exception, l'exercice comptable ouvert au 1er juillet 2020 est clôturé au 31 décembre 2020, avec une durée de 6 mois.**

L'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé les comptes de la Société le 24 juin 2021.

Durant cet exercice, les instances de la Société se sont réunies :

- Conseil d'Administration : 3 séances
- Assemblée Spéciale : 3 séances
- Assemblée Générale Ordinaire : 1 séance (approbation des comptes 01/07/2019-30/06/2020)
- Assemblée Générale Extraordinaire : 1 séance
  - Changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable
  - Possibilité de tenir un Conseil d'Administration et une Assemblée Spéciale par des moyens de visioconférences ou d'autres moyens de télécommunication
  - Possibilité de consultations écrites des Administrateurs et membres de l'Assemblée Spéciale

### Evènements majeurs de l'exercice :

#### **ACTIONNARIAT**

Aucun mouvement d'actions n'est intervenu durant l'exercice.

#### **CHANGEMENT DE LA DATE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE ET AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Le Conseil d'Administration réuni le 26/11/2020 a convoqué les Actionnaires de la Société en Assemblée Générale Extraordinaire afin de proposer :

1) Un changement de la date de clôture de l'exercice comptable.

Initialement calé sur une année sociale allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année, il a été proposé de faire correspondre l'exercice de la Société à l'année civile, débutant ainsi le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année, permettant ainsi de faire correspondre l'exercice comptable de la SPLAAD à celui de ses collectivités actionnaires.

A noter qu'il est proposé un exercice comptable d'une durée exceptionnelle de 6 mois, allant du 30/06/2020 au 31/12/2020.

2) De modifier les statuts de la Société pour permettre au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Spéciale de se tenir par des moyens de visioconférences ou d'autres moyens de télécommunication et d'intégrer la possibilité de consultations écrites.

Les Règlements intérieurs du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale sont également modifiés pour en définir les modalités de fonctionnement. A noter que les moyens de visioconférence ou autres moyens de télécommunication sont également rendus possibles pour les Comités de Contrôle et Stratégique.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée au 17/12/2020 a approuvé à l'unanimité toutes les résolutions qui lui ont été proposées. Les statuts ont ainsi été modifiés.

#### **VIE SOCIALE**

##### **• Présidence de l'Assemblée Spéciale**

Les Collectivités détenant un nombre d'actions ne leur permettant pas de siéger directement au Conseil d'Administration sont réunies en Assemblée Spéciale, dont la Présidence est annuelle et tournante.

Pour l'exercice ouvert du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020, la présidence de l'Assemblée Spéciale a été assurée par la Ville de Talant, représentée par Monsieur Cyril GAUCHER, nommée en séance du 26/11/2020.

● **Nominations et changements de représentants permanents :**

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Spéciale réunis le 17/09/2020 ont pris acte du renouvellement des représentants permanents des Collectivités et leurs groupements siégeant en leurs instances, faisant suite aux élections municipales de 2020.

La composition des instances du Conseil d'Administration (Censeurs, Comité de Contrôle et Commission d'Appel d'Offres) a été à la suite définie.

● **Nouveau mandat de Président du Conseil d'Administration et du Vice-Président :**

Lors du Conseil d'Administration du 17/09/2020, un nouveau mandat de Président du Conseil d'Administration a été confié à Dijon Métropole représentée par Monsieur Pierre PRIBETICH.

Monsieur Dominique GRIMPRET représentant Dijon Métropole a été désigné Vice-président.

Ces deux nominations ont été ratifiées par le Conseil d'Administration du 08/10/2020 suite à la délibération du Conseil Métropolitain du 17/09/2020.

● **Direction générale :**

Le Conseil d'Administration réuni le 5 décembre 2017 a renouvelé le mandat de Madame Marion JOYEUX à la Direction Générale de la Société, pour une durée de 6 exercices.

La modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable de la Société décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/12/2020 a eu un impact sur la durée du mandat en cours de la Direction Générale, dans la mesure où son renouvellement a lieu lors d'une Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Initialement prévu jusqu'au Conseil d'Administration arrêtant les comptes au 30/06/2023, la nouvelle échéance du mandat de la Direction général est avancée au Conseil d'Administration arrêtant les comptes au 31/12/2022.

● **Commissaire aux Comptes :**

De la même manière, la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable de la Société a impacté la durée du mandat en cours des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant. Initialement prévu jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30/06/2022, la nouvelle échéance du mandat des Commissaires aux Comptes est avancée à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31/12/2021.

## **REMUNERATION DES ELUS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE SPECIALE**

---

Le Conseil d'Administration réuni le 17/09/2020 a confirmé ne pas soumettre à l'Assemblée Générale une demande d'indemnité au bénéfice des Administrateurs, des membres de l'Assemblée Spéciale et de leur présidence.

## **CONVENTIONS REGLEMENTEES (visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce)**

---

Conventions autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :

- Convention signée entre la Société et Madame Marion JOYEUX, Directrice Générale de la société SPLAAD : contrat de travail à durée indéterminée au titre de ses fonctions de Directrice Financière

- Convention signée entre la Société et Dijon Métropole, actionnaire de la société SPLAAD : contrat de location des locaux situés 40 avenue du Drapeau à DIJON (21000) à Dijon Métropole.

Au cours de l'exercice :

- Convention signée entre la Société et Madame Marion JOYEUX, Directrice Générale de la société SPLAAD : avenant au contrat de travail à durée indéterminée

## MODALITES D'APPLICATION DU CONTRÔLE ANALOGUE EXERCES PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

---

### Article 24 des statuts - Contrôle des actionnaires sur la société

*« Toute concession d'aménagement, tout mandat, tout contrat de prestations de services, passé sans publicité ni mise en concurrence, est qualifié de "contrat in house" ou de "quasi-régie" passé entre la société et ses actionnaires, et est soumis préalablement, en application du Code de Commerce, à l'approbation du conseil d'administration.*

*Chacun de ces contrats décrit dans le détail les modalités de contrôle de la collectivité actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la société.*

*Les collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires exercent sur la société, individuellement et conjointement, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Ce contrôle collégial étroit de la société s'exerce notamment par le biais de la participation, directe ou indirecte, de l'ensemble des actionnaires aux organes sociaux décrits dans les présents statuts, tels que le conseil d'administration, l'assemblée spéciale et les assemblées générales. Les modalités de ce contrôle analogue pourront également être précisées et développées dans le règlement intérieur, ainsi que par les engagements définis au sein du pacte d'actionnaires. »*

Les modalités d'exercice du Contrôle analogue sont les suivantes :

- Pacte d'actionnaires
- Règlement Intérieur de l'Assemblée Spéciale / Règlement Intérieur du Conseil d'Administration
- Comité de Contrôle et Stratégique
- Collège de Censeurs au sein du Conseil d'Administration
- Commission d'Appel d'Offres

Les règlements intérieurs du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale ont pour objectif de déterminer précisément les modalités essentielles de fonctionnement de la Société pour répondre aux critères du « in house », et notamment pour permettre aux Collectivités Territoriales Actionnaires d'exercer un contrôle sur le Société qui soit global et analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

#### - **Le Comité de Contrôle et Stratégique**

**Le Comité de Contrôle et Stratégique a pour objet** de vérifier la conformité des contrats passés en vue de sa préparation et de sa réalisation pour chaque opération engagée par la SPLAAD. De fait, il veille à l'application optimale de la concession d'aménagement ou de tout contrat passé avec un Actionnaire en vue de la réalisation de l'opération, de suivre les résultats des actions engagées et de faire toute proposition à sa bonne exécution.

Ce comité complète ainsi les organes sociaux dans la mise en œuvre du contrôle analogue de la société par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales Actionnaires, et notamment du contrôle des orientations stratégiques de l'opération concédée et de son déroulement.

**Durant l'exercice 01/07/2020 – 31/12/2020, le Comité de Contrôle et Stratégique** s'est réuni 10 fois avec pour ordre du jour :

#### **08/10/2020 – Dijon**

- DIJON – 35-37 rue des Ateliers – Réhabilitation partielle du bâtiment - Approbation du compte de résultat de clôture de l'opération
- DIJON – Territoire Grand Sud – Halle Bonnotte – Réhabilitation du bâtiment - Approbation du compte de résultat de clôture de l'opération

#### **08/10/2020 – Chenôve**

Opération d'aménagement pour la création du quartier « Vergers du sud » - Approbation d'un avenant 1 à la Convention de Prestations Intégrées portant mandat d'études préalables sur la faisabilité de l'opération

#### **08/10/2020 – Dijon Métropole**

Opération « Parking Monge » - Approbation du compte de résultat de clôture de l'opération

#### **24/11/2020 – Dijon Métropole**

- Présentation des CRAC : TAE AGRONOV BRETENIERE, Ecopole VALMY, Eco parc DIJON BOURGOGNE, Parc d'activités BEAUREGARD, Campus métropolitain
- Bretenière Technopole Agro environnement – approbation d'un avenant à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement pour la prolongation de la durée de la Convention
- Campus Métropolitain - approbation d'un avenant à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement pour correction d'une erreur matérielle

#### **24/11/2020 - Quetigny**

- Présentation du CRAC de l'opération « Centralité »
- ZAC Cœur de ville
  - Secteur Avenue

#### **25/11/2020 – Corcelles-les-Monts**

Présentation du CRAC de l'opération « Derrière les Jardins »

#### **26/11/2020 – Dijon**

Présentation des CRAC : Quai des Carrières Blanches, Ecoquartier Jardin des Maraîchers, Centre Commercial Fontaine d'Ouche, Ecoquartier de l'Arsenal, Amora

#### **26/11/2020 - Chenôve**

- Présentation du CRAC de l'opération « Centralité »,
- Secteur Centre-Ville
  - Secteur Saint Exupéry

#### **26/11/2020 – Sennecey-les-Dijon**

Présentation du CRAC de l'opération « ZAC des Fontaines »

#### **26/11/2020 - Longvic**

- « Requalification du Quartier Valentin »
- Résiliation de la Convention de Prestations Intégrées portant mandat d'études préalables sur la faisabilité de l'opération d'aménagement
  - Nouvelle opération d'aménagement - Approbation du projet de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement

#### **- La Commission d'Appel d'Offres**

Bien que non obligatoire aux termes des textes régissant le fonctionnement des Sociétés d'Économie Mixte Locales (et donc des Sociétés Publiques Locales), la SPLAAD a décidé de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) suivant les dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi SAPIN.

**Durant l'exercice 01/07/2020 – 31/12/2020, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie 2 fois** durant l'exercice 2019-2020, avec pour ordre du jour :

#### **Commission d'Appel d'Offres du 29/04/2021 :**

##### **Installation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

A l'unanimité de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres désigne Monsieur Thierry FALCONNET Président de la CAO.

#### **Commission d'Appel d'Offres du 29/04/2021 :**

##### **DIJON - Site des Poussots – Restructuration et construction de bâtiments pour la Ligue Régionale de Football Bourgogne Franche-Comté**

Marché alloti de travaux

Procédure d'appel d'offres ouvert (Articles L2120-1 3°, L21241, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique)

Présentation du rapport d'admissibilité des candidatures et du rapport d'analyse des offres – décision ou non d'attribution du marché

➔ Le rapport détaillé de cette Commission d'Appel d'Offres a été présenté au Conseil d'Administration du 03/06/2021.

## ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 01/07/2020-31/12/2020

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020, la société a conduit les opérations suivantes sous convention de prestations intégrées (CPI) :

### EN COURS D'EXERCICE

\* *Nouvelles CPI notifiées en cours d'exercice*

\* *CPI en cours de liquidation*

#### **CPI portant concession d'aménagement :**

##### **Dijon Métropole**

Saint-Apollinaire-Quetigny – Ecoparc Dijon Bourgogne (ZAC Parc d'Activités Économiques de l'Est Dijonnais)

Longvic/Ouges – Parc d'activités Beauregard

Territoire Grand Nord- Parc d'activités Économiques – Ecopôle VALMY

Technopôle Agro-Environnement Bretenière - Agronov

*ZA Bresse-sur-Tille*

Campus Métropolitain

##### **Dijon**

Territoire Grand Sud

Lot 1 - Reconversion des friches militaires Etamat-Bonnotte-Minoteries (ZAC de l'Arsenal)

Lot 4 - Reconversion de l'ex site Unilever « ex –AMORA »

ZAC de la Fontaine d'Ouche – Opération d'Aménagement Cœur de Quartier

Territoire Grand Est

Lot 1 – Ecocité « Jardin des Maraichers »

Lot 2 – Secteur Mont-Blanc 2

Lot 3 – Secteur Mont-Blanc 1

Lot 4 – Opération « Site des Poussots »

Fontaine d'Ouche -Quai des Carrières Blanches

##### **Chenôve**

Opération Kennedy

Opération « Centralité »

**Quetigny** – Opération « Centralité »

**Sennecey-les-Dijon** - ZAC des Fontaines

**Corcelles-les-Monts** – « Derrière les Jardins »

*Magny-sur-Tille – Opération « Magny Village »*

#### **CPI portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :**

##### **Région Bourgogne – Franche-Comté :**

- *Le Creusot – Lycée Léon Blum - Restructuration globale*
- *Charolles – Lycée Julien Wittmer – Construction d'un gymnase*
- Châtillon-sur-Seine – Lycée Désiré Nisard – Organisation des bâtiments
- *Mâcon – Lycée René Cassin – Restructuration des ateliers*
- *Nevers – Lycée Pierre Bérégovoy – Reconstruction d'un bâtiment*
- Sens – Lycée Catherine et Raymond Janot – Restructuration de la ½ pension, Amélioration thermique, rénovation intérieure
- Venoy – Lycée Agricole des Terres de l'Yonne – Construction d'une nouvelle stabulation
- Dijon - Lycée Hippolyte Fontaine – Restructuration des ateliers « Maintenance des automobiles », « Carrosserie » et « Structures métalliques » (bâtiments F et B)
- Chalon-sur-Saône - Lycée Mathias - Réfection du gymnase y compris mur d'escalade
- Cluny - Lycée LA PRAT'S – Réfection de l'internat (bâtiment B)
- Dijon - Lycée Le Castel – Rénovation des bâtiments n°12 « Administration-externat » et 14 « Externat »
- Dijon - Modernisation (construction neuve et réhabilitation) du CREPS

**Communauté Urbaine Creusot Montceau** – réhabilitation du site Jaurès au Creusot – Projet Technopolitain

**Magny-sur-Tille** – Réhabilitation de la salle polyvalente

**Autres CPI :**

**Fénay** – Résidence séniors – Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une nouvelle opération de construction

**Chenôve** – Opération « Vergers du sud » - Mandat d'études préalables sur la faisabilité d'une opération d'aménagement pour la reconquête du quartier « Vergers du sud »

**CPI liquidées :**

**Plombières-les-Dijon** – Les Bords de l'Ouche – Concession d'aménagement

**Dijon** – Territoire Grand Sud – Réhabilitation de la Halle Bonnotte – mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

**Dijon** – 35-37 rue des Ateliers – Réhabilitation partielle du bâtiment - mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

**Dijon Métropole** – Construction d'un parking aérien en superstructure, rue de l'Hôpital à Dijon - mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

**Longvic** – Quartier Valentin – Mandat d'études préalables

**POST EXERCICE**

**CPI notifiées :**

**Longvic** – Requalification du Quartier Valentin – concession d'aménagement

**Dijon Métropole** – Construction d'une légumerie – mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

## **RESULTATS FINANCIERS**

---

**Comptes établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur**

**Exercice comptable d'une durée exceptionnelle de 6 mois, allant du 30/06/2020 au 31/12/2020. Les variations sont à prendre avec prudence du fait des durées d'exercice différentes.**

Pour l'exercice 01/07/2020 – 31/12/2020, le rapport de gestion a été présenté en Assemblée Générale Ordinaire le 24/06/2021.

Les comptes ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, applicables aux Sociétés d'Économie Mixtes Locales, et aux Sociétés Publiques Locales.

Dans le détail, les points suivants peuvent être notés s'agissant de la structure et non pas des opérations qu'elle mène.

Au cours de l'exercice clos le 30/06/2020, les produits d'exploitation se décomposent en deux types de produits :

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2020, les produits d'exploitation se décomposent en deux types de produits :

- ▶ La rémunération perçue au titre des mandats et des autres produits :
  - 216 K€ (contre 316 K€ l'an passé) de rémunération facturée par la société sur la convention de mandat de délégation de Maitrise d'Ouvrage entre la Région de Bourgogne Franche-Comté et la Société principalement.
  - 16 K€ de refacturation vers les opérations d'interventions de sous-traitants.

▶ La rémunération perçue au titre des opérations d'aménagement :  
Les transferts de charges correspondent à la rémunération prélevée sur les comptes des concessions d'aménagement et s'élèvent pour l'exercice à 1 150 K€ contre 1 740 K€ l'an passé.

L'analyse des postes de charges fait ressortir les points suivants :

Le montant du poste des traitements et salaires s'élève à 394 805€ pour 6 mois (contre 772 597€ pour l'exercice précédent). L'effectif moyen annuel sur la période du 01/07 au 31/12/2020 est de 16,90 ETP contre 16,80 ETP au 30/06/2020.

Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 197 231€ pour les 6 mois de l'exercice (contre 405 681€ l'an passé).

Les charges externes s'élèvent à 152 781 € contre 273 628 € l'an passé. La baisse concerne de nombreux postes de charges de manière très diffuse.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 758 548€ sur 6 mois (contre 1 487 931 € pour l'exercice précédent) pour un total de produits d'exploitation de 1 385 583 € soit un résultat d'exploitation positif de 627 035 €.

Compte tenu du résultat financier négatif de 500 €, le résultat courant avant impôt s'élève à +626 535€.

Après prise en compte du résultat exceptionnel positif de 2 855 €, et un impôt sur les sociétés à payer de 136 753€, les comptes annuels font apparaître un **résultat net** s'élevant à **492 637 €** pour des capitaux nets après prise en compte du résultat de l'exercice de 3 124 208 €, hors prise en compte des subventions d'investissement des programmes pour un montant de 1 186 188 €, soit un total de capitaux propres de la structure et des programmes de 4 310 395 €.

o o o O O O o o o